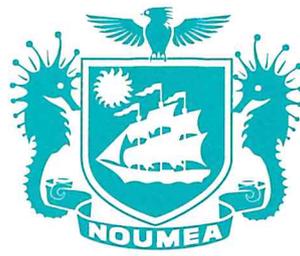


AU/MS
Interne : 1555

Mis en ligne le

3 AVR. 2024



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2024/ 900
**ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DU DOMAINE - DIRECTION DE L'URBANISME**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie, notamment en ses articles R.122-8 et R.122-11,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2016/837 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la ville de Nouméa – pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2008/382 du 28 janvier 2008 portant affectation de madame Nathalie PIHAN au service du domaine,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2010/2386 du 28 juillet 2010 relatif à l'affectation de mademoiselle Nelly DASQUET auprès de la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2017/3079 du 22 septembre 2017 relatif à la nomination de monsieur Marin COURME au poste de chef du service du domaine – direction de l'urbanisme à titre de régularisation,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/3600 du 31 octobre 2023 affectant monsieur Ludovic PECOU au poste d'instructeur référent au service du domaine – direction de l'urbanisme,

Considérant les fonctions de madame Anna TAALO instructeur domanial,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service du domaine et à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. -

Sous ma surveillance et ma responsabilité, ainsi que du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de l'urbanisme, **monsieur Marin COURME**, chef du service du domaine, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

• **En matière de ressources humaines :**

- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Rapports de stage,
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

- **En matière de finances :**
 - Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
 - Ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - Etats des sommes dues.

- **En matière d'instruction de dossiers :**
 - Attestations de propriété,
 - Toutes demandes de permis de construire portant sur les domaines privé et public de la ville de Nouméa, en qualité de propriétaire,
 - Etats des lieux contradictoires.

- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
 - Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. –

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service du domaine ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **messieurs Ludovic PECOU**, instructeur référent, **et Raphaël GAUTIER**, instructeur domanial, ces derniers reçoivent, sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de l'urbanisme, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3. –

Sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement de mes adjoints, **monsieur Marin COURME**, chef du service du domaine, et **monsieur Ludovic PECOU**, instructeur référent, **mesdames Nathalie WINTER, Nelly DASQUET et Anna TAALO**, instructeurs domaniaux, reçoivent délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 4. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1734 du 9 mai 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'urbanisme, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

DESTINATAIRES :

Agents	6
DU (SD).....	1
DRH (DI).....	6
DF	1
DJCA (SCA)	2
DSI	1
Mise en ligne	1
Subdivision Administrative Sud	1

NOUMEA, LE - 3 AVR. 2024
LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
le Secrétaire Général

Romain PAIREAU

